

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2006

En date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 20 novembre 2006, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossier présenté par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2006

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- EVASION - Avant Projet Détaillé, plan de financement et demandes de subventions
- Motion dénonçant le désengagement de l'Etat dans le partenariat de la ville avec la CAF en matière de contrats enfance et jeunesse

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Tarifs 2007
- Adoption de règlements intérieurs pour la mise à disposition des salles des Associations et du CLSH Saint-Denis aux particuliers (location) et aux associations (prêt)
- Appel d'offres ouvert n° 13/2006 – Assurance des risques statutaires du personnel communal
- Appel d'offres ouvert n°15/2006 – Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale
- Marché de Maîtrise d'œuvre restructuration de la salle EVASION – avenant n°1 – marché 13/2005
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Passion Pompier

*** Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet – suppression d'un poste à temps non complet
- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet – suppression d'un poste à temps complet
- Transfert service petite enfance du CCAS à la ville – création de postes correspondants et signature de contrats

*** Dossier présenté par Dany MALIDIN, Conseillère Municipale déléguée**

- PSU – tarification et participations familiales

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Acquisition des espaces verts et parties communes du Lotissement « Clos Saint Michel » - Parcelles AM 445, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504 et 506
- Instauration de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

L'An deux mille six, le 20 novembre 2006 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, Adjoint au Maire ; M. LAGARDE, M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mr BERNAD, Mme VASQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme LAHAIE, Mme SAINTE MARIE, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. HERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARTHOLOME, Mme HABLE, Mme BRET, M. BLONDEAU, M. DUVERGE, Mme BRENNUS, Mme GUITON

Pouvoirs:

Mme BRET a donné pouvoir à M. CASOURANG
M. BARTHOLOME a donné pouvoir à M. GUEDON
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. CROUGNEAU
Mme HABLE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
M. DUVERGE a donné pouvoir à M. SPAETH

Votes : (33 élus)

26 présents

7 absents

5 pouvoirs

Soit : 31 votants

M. le Maire ouvre la séance en présentant au nom de tous et à titre personnel ses condoléances les plus sincères à Monsieur Jean CROUGNEAU, Adjoint au Maire, suite au décès de son père il y a quelques jours.

Il présente ensuite à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2006, qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**N° 133/06 EVASION - Avant Projet Détaillé, plan de financement et demandes de subventions**

La conception de la restructuration de la salle EVASION est indissociable de son implantation au cœur de la ville d'Ambarès et Lagrave. Le projet imaginé par le Maître d'œuvre KING KONG, arrivant en phase APD, propose une vision à la fois architecturale et urbanistique en cohérence, tout en respectant le schéma directeur du programme établi par le Cabinet LASSIE-PRIOU.

D'autre part, le projet de restructuration s'inscrit dans le cadre de l'action municipale visant à conforter son développement dans une démarche d'AGENDA 21.

Enfin le projet s'installe dans la perspective de la future ZAC de centre bourg et s'appuie sur une volonté forte de requalification du centre-ville dont cet équipement public culturel ce veut un pôle central.

Il s'agit d'envisager le projet comme une entité culturelle forte et unique qui permette de mutualiser les moyens de l'école de musique, de la salle de spectacles et des salles annexes à vocations associatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de valider l'Avant Projet Détaillé

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ H.T.	RECETTES	€ H.T.
Travaux	1 871 000	Europe 15%	381 227
Equipement scénographique	393 000	Etat (FIV) 20 %	508 303
Maîtrise d'oeuvre	258 198	Conseil Régional 30% plafonné	300 000
Contrôles techniques	13 600	Conseil Général (CDD) 30%	762 454
Mission CSPS	3 838	ADEME	81 227
Sondages	1 878	Autofinancement 20%	508 303
TOTAL	2 541 514	TOTAL	2 541 514

DECIDE de solliciter les partenaires institutionnels pour le financement de cet investissement.

M. le Maire met l'accent sur l'importance de ce dossier, tant dans la nécessité de restructurer le bâtiment construit en 1963, afin de moderniser cet outil au service de la culture et des ambarésiens, que dans rôle central dans le projet de ZAC de centre bourg, et de moteur de la politique socio-culturelle de la ville.

Il précise que les travaux commenceront en juin 2007, sauf mauvaises surprises lors de l'ouverture des offres, pour une durée de 13 mois.

ADOpte à l'unanimité.

N° 134/06

Motion dénonçant le désengagement de l'Etat dans le partenariat de la ville avec la CAF en matière de contrats enfance et jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

La commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans sa séance du 20 décembre 2005 a décidé de modifier ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre.

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion a été conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2005-2008.

A l'initiative de la direction de la C.A.F 33, les collectivités locales ont tout récemment été averties des nouvelles règles de financement décidées dans ce cadre :

- à compter de 2006, un seul contrat existera : le contrat Enfance/Jeunesse, d'une durée de 4 ans qui va remplacer les 2 contrats antérieurs (enfance et temps libre).

- le taux de financement des prestations de la C.A.F sera abaissé à 55% (il est de 67,48% aujourd'hui).

- aucune action ou investissement nouveau ne sera financé, ce qui va pénaliser gravement et durablement le développement des actions collectives, notamment en faveur des familles aux revenus modestes.

- le dispositif est recentré sur le fonctionnement des structures : il privilégie les accueils collectifs quantitativement importants, il impose des seuils de rentabilité et de fréquentation souvent incompatibles avec les actions qualitatives et le soutien individuel aux enfants et familles en difficulté.

A terme, le dispositif n'apportera plus de soutien aux actions collectives événementielles, aux projets culturels, aux projets sportifs, aux initiatives favorisant l'accessibilité au plus grand nombre de jeunes et à leur ouverture sur le monde.

Ce dispositif fait suite à la mise en place de la Prestation de Service Unique qui a déjà généré pour la commune une perte financière significative que nous avons déjà largement évoquée au cours de Conseils municipaux précédents.

L'annonce de ces mesures est d'autant plus inattendue que, jusqu'alors, le partenariat avec la C.A.F était fondé sur la confiance et le respect mutuel et qu'aucun critère de type « rentabilité » n'avait été imposé aussi brutalement.

Il s'agit pour nous, élus, de dénoncer la rupture unilatérale des relations contractuelles qui vont toucher notre commune lors du renouvellement de notre contrat en 2008 et qui touche déjà toutes les communes en renouvellement de contrat.

Il s'agit pour nous, élus, de dénoncer ce désengagement:

- Qui fait suite aux décisions gouvernementales de privilégier les aides directes aux familles, favorisant ainsi les ménages aisés qui peuvent s'offrir des emplois à domicile au détriment de l'action publique locale et de ses modes d'accueil.
- Qui fait peser sur la commune des charges supplémentaires en la privant d'une manne financière indispensable à l'organisation de ce service public de proximité.
- Qui remet en cause de manière unilatérale toutes les mesures en faveur de la qualité de l'accueil des familles et de l'enfance, ce qui inévitablement risque de peser sur l'attractivité des services et de l'accueil des enfants et des jeunes.
- Qui constitue une régression importante dans la politique familiale et sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le désengagement flagrant de l'Etat dans le cadre du partenariat de la Ville avec la C.A.F.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte cette motion à la majorité
27 Voix POUR
4 ABSTENTIONS

Mme KORJANEVSI considère cette nouvelle étape du désengagement de l'Etat comme une double peine infligée au secteur de la Petite Enfance après la PSU (Prestation de Service Unique) qui a déjà infligé plusieurs dizaines de milliers d'euros de pertes financières pour la Ville.

Mme KORJANEVSKI évoque l'exemple de la ville de Saint-Médard en Jalles, actuellement en renouvellement de contrat, qui doit faire face à une situation extrêmement difficile, et est en proie aux plus vives inquiétudes concernant l'avenir de ses structures.

Ambarès et Lagrave est épargnée cette année car en cours de contrat, mais dès 2008 les conséquences seront désastreuses sur les services à la population tant municipaux qu'au niveau des actions conduites par les associations qui ne seront plus aidées.

M. CHARBONNEL s'interroge sur ce nouveau refus de la majorité d'accepter les réformes. Il n'y a jamais assez de social mais il considère que la France n'a plus les moyens. Des économies sont à faire, et le social qui représente une grande partie du budget de l'Etat, doit être touché également. Si l'on veut arriver à équilibrer le budget de l'Etat il faut faire des économies dans tous les domaines.

M. CROUGNEAU indique qu'en conséquence ce ne sont pas les ambarésiens ni le budget de la Ville qui vont faire des économies. Il s'agit d'un nouveau transfert de charge de la solidarité nationale vers la fiscalité locale.

M. le Maire constate que les membres de l'opposition se prévalent toujours du même discours quelque soit la question soulevée, attitude des plus choquantes, si l'on se donne la peine d'étudier un temps soit peu les résultantes de ce désengagement pour les administrés et notamment les moins aisés qui bénéficient de ces structures, des gens qui travaillent et qui bénéficient de prestations à des tarifs abordables en fonction de leurs revenus.

Toutes les communes ont mis en place des actions visant à construire des structures en partenariat avec la CAF, qui ne fait qu'appliquer les directives de la CNAF, elle-même sous tutelle du Ministre.

L'équilibre du budget de la Commune dépend aussi de ce partenariat et de ces aides : plus d'un million de recettes pour Ambarès et Lagrave.

La politique sociale c'est de permettre l'accueil des enfants de nombreux ménages qui ne roulent pas sur l'or !

La politique du gouvernement c'est développer les crèches privées avec un accès et une sélection par l'argent et non plus un service public pour tous.

Nos agents qui sont des professionnels de santé, médico-sociaux, passent leur temps à gérer les plannings des assistantes maternelles afin d'en maintenir les revenus, à faire des tâches administratives depuis la PSU. La Ville a fait aussi le choix de maintenir les revenus et le pouvoir d'achat de ses assistantes maternelles contrairement à ce que prévoit le Décret de septembre 2006.

Mme KORJANEVSKI précise que le taux de participation de la CAF va passer de 67% à 50% avec pour conséquence la fin d'actions dirigés vers les jeunes et les très petits qu'ont fait

leurs preuves depuis plus de 10 ans. Qui gèrera les conséquences de cette faillite de la politique sociale pour l'enfance et la jeunesse ?

Elle invite tous ceux qui le souhaitent, à se connecter sur le site de l'Association des Maires de France, représentant des municipalités de tous bords, pour comprendre ce qui se trame derrière cette nouvelle réforme et les discours de M. BAS.

Le passage à la PSU a fait chuter les taux d'occupation et la fréquentation des enfants en début et fin de journée. Pour s'adapter les structures ont diminué leurs amplitudes ou choisissent les parents ayant le grand nombre d'heures.

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 135/06 Tarifs 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs applicables aux différents services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2007 comme suit, à l'exception des tarifs de location des salles des associations et du Centre de Loisirs de Saint-Denis qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2006.

<u>Restaurant de la R.P.A.</u>	
1 personne :	
QF < 577,92	1,74 €
577,92 < QF < 1 418,63	2,52 €
QF > 1 408,63	2,84 €
2 personnes :	
1 036,73 < QF	1,74 €
1 036,73 < QF < 1 440,64	2,52 €
QF > 1 440,64	2,84 €
<u>Piscine</u>	
<u>Le Mercredi</u>	
Adultes	1,55 €
Enfants	1,10 €
<u>Reste de la Semaine</u>	
Adultes	2,20 €
Enfants	1,40 €
<u>Abonnement et leçons de natation</u>	
10 entrées Adultes	19,00 €
10 entrées Enfants	11,00 €
<u>Etudiants, RMIste, chômeurs,</u>	0,00 €
<u>Locations des Installations sportives / jour</u>	
Stade municipal	1 260,00 €
Autres installations	1 155,00 €
<u>Nuité Centre Nautique de Beaujet</u>	2,30 €
<u>Location de la salle / jour pour les particuliers</u>	
Salle des Associations	450,00 €
Centre de Loisirs	180,00 €
<u>Cautions</u>	
<u>Salle des Associations</u> : salle + matériel	900,00 €
nettoyage, clefs, alarme	100,00 €
<u>Centre de Loisirs</u> : Salle + matériel	380,00 €
nettoyage, clefs, alarme	80,00 €
<u>Droits de place : mètre linéaire</u>	

<u>Plan d'eau</u> (mois)	2€/jour
<u>Marché</u>	
Occasionnels	1,57 €
Abonnés	0,73 €
Forfait électricité / 1/2 journée	2,60 €
Cirques	20,00 €
<u>Fête locale</u>	0,40 €
<u>Cimetière</u>	
Concession pleine terre	249,00 €
Concession fosse murée	197,00 €
Concession 50 ans 2,75m ²	420,00 €
Concession 50 ans 5,50 m ²	835,00 €
Columbarium trentenaire	650,00 €
Columbarium 50 ans	1 220,00 €
<u>Ouverture et fermeture caveau :</u>	
porte façade	20,00 €
porte enterrée	42,00 €
ouverture de fosse	42,00 €
ouverture et fermeture dépositoire	20,00 €
transfert du dépositoire à une sépulture	27,00 €
frais de réduction de corps	42,00 €
transfert de caveau à caveau	50,00 €
transfert de fosse à fosse	50,00 €
<u>Vacations de Police :</u>	
départ de corps	16,70 €
arrivée de corps	16,70 €
exhumation	16,70 €
soins de thanatopraxie	16,70 €
ouverture et fermeture des plaques de columbarium	9,15 €
<u>Bibliothèque</u>	
Remplacement des cartes de lecteurs	1,15 €
Abonnement Ambarésiens	12,50 €
	et
	8,40/adulte
	supp mê
	fami.
Abonnement hors commune	22,00 €
	et
	13,20/adulte
	supp mê
	fami.
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I.	0,00 €
Photocopie ou impression	0,15 €
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon le prix d'achat

Il précise que la priorité pour le prêt des salles sera gardée aux associations.

ADOpte à l'unanimité.

Adoption de règlements intérieurs pour la mise à disposition des salles des Associations et du CLSH Saint-Denis aux particuliers (location) et aux associations (prêt)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte les règlements intérieurs relatifs à la location de la salle des Associations et du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Denis suivants :

Location de la salle des Associations

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des associations d'Ambarès et Lagrave, située rue Paulin de Nole réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires (prêt) et les particuliers résidant dans la commune (location).

Titre II - Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La salle des Associations a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'Ambarès et Lagrave.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune d'Ambarès et Lagrave exclusivement, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : de 18h à 2h en utilisation et jusqu'à 9h (mise à disposition/remise des clefs)
Samedi : de 15h (selon les disponibilités) à 4h en utilisation et jusqu'à 9h (mise à disposition/remise des clefs)

Pour les activités habituelles des associations de la commune d'Ambarès et Lagrave, il n'y a pas de mise à disposition pendant les vacances scolaires (priorité d'occupation aux activités des centres loisirs de la commune d'Ambarès et Lagrave).

Article 3 – Réservation

• **3-1** - Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Manifestations et Vie Associative » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités associatives. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « Manifestations et Vie Associative » fera autorité.

• **3-2** - Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du service « Manifestations et Vie Associative » pendant les heures d'ouverture de la Mairie (Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h). Elles ne peuvent être confirmées, pour celles réalisées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des Associations est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

L'utilisation de la salle des Associations a lieu conformément au planning établi par la commission « Manifestations et Vie Associative ».

La mairie se réserve le droit d'interdire l'utilisation des installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune d'Ambarès et Lagrave est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la salle des Associations devront être retirées à l'accueil de la mairie.

Les clés doivent être restituées à l'accueil immédiatement après la manifestation (ou déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie en dehors des heures d'ouverture).

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation de la salle des Associations

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle des Associations devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants à la caution Nettoyage/Clefs/Alarme seront retenus.

Titre IV – Assurances - Responsabilités

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Titre V – Publicité - Redevance

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie. La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une convention de location
- une caution double fixée par délibération du Conseil Municipal
- le montant de la location payé d'avance 15 jours.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage, nettoyage des sols etc.). Il est fixé par délibération du conseil municipal.

Titre VI – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie d'Ambarès et Lagrave se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La direction générale et le personnel technique de la mairie d'Ambarès et Lagrave, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Location du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Denis (CLSH)

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le CLSH Saint-Denis d'Ambarès et Lagrave, située rue Paulin de Nole réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires (prêt) et les particuliers résidant dans la commune (location).

Titre II - Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La salle du CLSH Saint-Denis a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'Ambarès et Lagrave.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune d'Ambarès et Lagrave exclusivement, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : de 18h à 2h en utilisation et jusqu'à 9h (mise à disposition/remise des clefs)
Samedi : de 15h (selon les disponibilités) à 4h en utilisation et jusqu'à 9h (mise à disposition/remise des clefs)

Pour les activités habituelles des associations de la commune d'Ambarès et Lagrave, il n'y a pas de mise à disposition pendant les vacances scolaires (priorité d'occupation aux activités des centres loisirs de la commune d'Ambarès et Lagrave).

Article 3 – Réservation

• 3-1 - Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Manifestations et Vie Associative » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités associatives. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « Manifestations et Vie Associative » fera autorité.

• 3-2 - Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du service « Manifestations et Vie Associative » pendant les heures d'ouverture de la Mairie (Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h). Elles ne peuvent être confirmées, pour celles réalisées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle du CLSH Saint-Denis est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

L'utilisation de la salle du CLSH Saint-Denis a lieu conformément au planning établi par la commission « Manifestations et Vie Associative ».

La mairie se réserve le droit d'interdire l'utilisation des installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune d'Ambarès et Lagrave est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la salle du CLSH Saint-Denis devront être retirées à l'accueil de la mairie.

Les clés doivent être restituées à l'accueil immédiatement après la manifestation (ou déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie en dehors des heures d'ouverture).

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation de la salle du CLSH Saint-Denis

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle du CLSH Saint-Denis devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants à la caution Nettoyage/Clefs/Alarme seront retenus.

Titre IV – Assurances - Responsabilités

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Titre V – Publicité - Redevance

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une convention de location
- une caution double fixée par délibération du Conseil Municipal
- le montant de la location payé d'avance 15 jours.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage, nettoyage des sols etc.) et à l'amortissement du bien. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Titre VI – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie d'Ambarès et Lagrave se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La direction générale et le personnel technique de la mairie d'Ambarès et Lagrave, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de répondre à une demande ancienne des administrés en recherche de salles pour des manifestations familiales. Il ajoute néanmoins que la priorité sera faite aux associations.

ADOpte à l'unanimité.

N° 137/06

Appel d'offres ouvert n° 13/2006 – Assurance des risques statutaires du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, le 29 Août 2006, afin de confier à un prestataire l'assurance des risques statutaires du personnel communaux titulaires et stagiaires : il s'agit notamment de garantir le remboursement des rémunérations en application des textes législatifs et réglementaires, en cas de décès, de maladie, de maternité ou d'adoption, d'accident imputable au service ou de maladie professionnelle,

CONSIDERANT que le marché concernera la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010 avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties selon préavis,

CONSIDERANT que le marché comporte un lot unique ainsi que 7 options,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 Novembre 2006,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer un marché pour la réalisation de ces prestations avec le soumissionnaire désigné ci-dessous :

. Sté GRAS SAVOYE SEGA – 246 Bd Godard à Bordeaux

Taux de prime : 4,02 % (offre de base)

Option retenue : n° 2 : 2,50 % (franchise ferme de 30 jours cumulés),

- à signer les éventuels avenants dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur à 5% du montant initial du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6455 - fonction 020 des budgets primitifs 2007 et suivants.

ADOpte à l'unanimité.

N° 138/06

Appel d'offres ouvert n°15/2006 – Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, le 28 Septembre 2006, afin de faire procéder à la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale pour la confection de repas conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT qu'il s'agira d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible une fois, décomposé en 6 lots définis comme suit :

Lot 01. - épicerie, boissons alcoolisées et non alcoolisées

Montant minimum HT : 35 000 €

Montant maximum HT : 120 000 €

Lot 2. - fruits, légumes et pommes de terre, préparés et réfrigérés

Montant minimum HT : 28 000 €

Montant maximum HT : 100 000 €

Lot 3. - fruits, légumes et pommes de terre, bruts en l'état.

Montant minimum HT : 5 000 €

Montant maximum HT : 20 000 €

Lot 4. – viandes

Montant minimum HT : 40 000 €

Montant maximum HT : 100 000 €

Lot 5. - produits Surgelés

Montant minimum HT : 100 000 €

Montant maximum HT : 350 000 €

Lot 06. - lait, produits laitiers, fromages, ovo produits et produits avicoles

Montant minimum HT : 25 000 €

Montant maximum HT : 95 000 €

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessous retenues par la commission d'appel d'offres, réunie le 13 Novembre et 17 Novembre 2006 :
 - Lot 01 : Société **ALDIS AQUITANE SAS**, sise avenue de Lescart à ST LOUBES (33451)
 - Lot 02 : Ste **POMONA TERREAZUR**, sise M.I.N de Brienne, BP 43 à BORDEAUX (33038)
 - Lot 03 : **STE AQUITAINE PRIMEUR**, sise M.I.N de Brienne, Case 3, quai de Paludate, BP 5 à BORDEAUX (33076)
 - Lot 04 : Ste **SOGIVIG**, sise 2 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270)
 - Lot 05 : Ste **POMONA PASSION FROID**, sise M.I.N de Brienne, BP 65 à BORDEAUX (33038)
 - Lot 06 : Ste **TEAM OUEST**, sise 22 allée des deux poteaux à ST JEAN D'ILLAC (33127)
- à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,
- à inscrire les dépenses correspondantes à l'article 60623 fonction 251 des budgets primitifs 2007 et suivants.

ADOpte à l'unanimité.

N° 139/06

Marché de Maîtrise d'œuvre n°13/2005 - restructuration de la salle EVASION – avenant n°1

Le 20 Février 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société KING KONG pour la restructuration de la salle « Evasion ».

Au stade de la remise de l'Avant Projet Détaillé par le Maître d'oeuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un avenant au marché initial afin :

- de prendre en compte les modifications apportées au programme de l'opération,
- de modifier l'estimation prévisionnelle des travaux et l'enveloppe financière correspondante,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'oeuvre, à savoir 1 871 000 € H.T.,
- de modifier le calendrier de réalisation des prestations,
- de réactualiser en conséquence le montant du forfait de rémunération :
 - Montant du marché initial : 280 581,60 € T.T.C.
 - Montant avenant n° 1 : 28 223,21 € T.T.C.
 - Montant total du marché : 308 804,81 € T.T.C.

Les dépenses supplémentaires seront imputées à l'article 2313-031-33 du budget primitif 2007.

ADOpte à l'unanimité.

N° 140/06 **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Passion Pompier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,
APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Sport Passion Pompier pour leur projet de participation aux Jeux Mondiaux Police-Pompiers d'Adélaïde (Australie) du 16 au 25 mars 2007 avec 2 sapeurs professionnels du Centre de Secours de Bassens.

ADOpte à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire

N° 141/06 **Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet – suppression d'un poste à temps non complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans, d'un agent d'animation qualifié au 1^{er} janvier prochain,

CONSIDÉRANT que cet agent pourrait ne pas être remplacé sous la condition de l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent d'animation qualifié à temps non complet de 28/35^{ème} à 35/35^{ème},

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer l'emploi d'agent d'animation qualifié à 28/35^{ème} et de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2007.

ADOpte à l'unanimité.

N° 142/06 **Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet – suppression d'un poste à temps complet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

VU Le départ à la retraite d'un agent titulaire, ATSEM 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier prochain,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent titulaire à temps non complet afin de pourvoir aux missions d'ATSEM,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2007 et de créer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème} à compter du 20 novembre 2006.

ADOpte à l'unanimité.

N° 143/06 **Transfert service petite enfance du CCAS à la ville – création de postes correspondants et signature de contrats**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que les services de la Petite Enfance : halte garderie et crèche familiale sont actuellement rattachés budgétairement pour partie au CCAS et pour partie à la Ville ; certains agents sont employés par le CCAS mais sous autorité hiérarchique et d'élus de la Ville, d'autres sont employés par la Ville,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder au rattachement complet du service Petite Enfance à la Ville, budgétairement et administrativement, à partir du 1^{er} janvier 2007, par :

- l'imputation des recettes (tant CAF que familles) sur le budget de la Ville
- l'imputation des dépenses (tant personnel, qu'investissements) sur le budget de la Ville, et impliquant les mutations de certains agents du CCAS vers la Commune.

DECIDE parallèlement, de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2007 afin d'accueillir les agents mutés :

- . Puéricultrice de classe supérieure : 1 poste
- . Puéricultrice : 2 postes
- . Infirmière : 1 poste
- . Educateur de Jeunes Enfants : 1 poste
- . Agent administratif qualifié : 1 poste

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à 34 postes d'assistantes maternelles par contrat de droit privé conformément à leur statut et à la loi du 27 juin 2005 et au décret du 31 mai 2006

AUTORISE M. le Maire à pourvoir par contrat de 3 ans aux emplois suivants :

- Psychologue, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade de psychologue, IB 850.
- Orthophoniste, rémunéré sur la base du 11^{ème} échelon du grade de médecin de 2^{ème} classe, IB 852.
- Médecin spécialisé, rémunéré 52€/heure

M. le Maire précise qu'il s'agit en fait de simplifier au maximum la gestion du personnel

ADOpte à l'unanimité.

Dossier présenté par Mme Dany MALIDIN, Conseillère Municipale déléguée

N° 144/06 PSU – tarification et participations familiales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame la Conseillère Municipale déléguée,

En conséquence du transfert du service petite enfance du CCAS à la ville,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les modalités de la Prestation de Service Unique et le barème suivant des taux d'effort préconisés par la CAF :

	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial et parental Taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

ADOpte à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 145/06 Acquisition des espaces verts et parties communes du Lotissement « Clos Saint Michel » - Parcelles AM 445, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504 et 506

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2002,

CONSIDÉRANT qu'une des parcelles n'avait pas été mentionnée dans cette délibération,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Syndicale du lotissement en vue de céder les espaces communs à la Ville,

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces communs au titre de cessions gratuites,
APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AM 445, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504 et 506,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité.

N° 146/06 Instauration de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a introduit dans le Code de l'Urbanisme la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR). Celle-ci permettait de mettre à la charge des propriétaires riverains, tout ou partie de la construction de voies nouvelles, de l'aménagement de voies existantes, de la création ou de l'adaptation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'électricité.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 lui a substitué la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui conserve la même vocation mais avec un champ d'application clarifié et étendu puisque celle-ci peut également être utilisée pour le financement des seuls réseaux nécessaires le long d'une voie existante dont l'aménagement actuel permet déjà l'urbanisation des parcelles riveraines (art. L332-11-1 du Code de l'Urbanisme).

D'instauration facultative, ce nouvel outil de financement des équipements publics peut constituer une opportunité au profit d'une logique de maîtrise de l'urbanisme et des équipements publics.
En effet, la PVR permet un financement des équipements publics de desserte à priori plus équitable puisque, contrairement aux taxes de droit commun, cette participation ne revêt pas un caractère forfaitaire mais repose ne que sur le coût réel des équipements.
Cet outil permet de favoriser de fait l'urbanisation d'un secteur donné.

Parce qu'elle est responsable de l'urbanisme et que la PVR est un moyen de financer les dépenses nécessaires au développement de l'urbanisation, c'est la commune qui décide la mise en place de la PVR.

Lors de sa séance du 2 septembre 2002, le Bureau de Communauté avait examiné la possibilité de se doter de la compétence d'instauration de la PVR à l'échelle de son territoire et a finalement décidé de laisser aux communes cette compétence, la CUB assurant sa part de maîtrise d'ouvrage pour les domaines qui la concernent.

Tout en maintenant ce principe général, le Bureau Communautaire du 21 septembre 2006 a adopté des principes et règles de mise en œuvre visant à clarifier les conditions de saisine de la CUB par la commune, les modalités de la décision communautaire et les conditions ultérieures d'application par la commune. La loi, n'imposant aucun formalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint au Maire,

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2, L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Circulaire UHC/DU 3/5 n°2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voies et réseaux,

CONSIDÉRANT que les articles susvisés du Code de l'Urbanisme autorisent la mise en charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la Participation pour le financement des Voiries et Réseaux publics définies aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme

ADOpte à l'unanimité.

Questions diverses

* M. le Maire conclut la séance en informant l'assemblée de la réception d'un courrier du Comité de Sauvegarde de la SOGERMA qui remercie le Conseil de sa motion de soutien adoptée le 29 mai dernier. Ce courrier précise en outre que tout n'est pas réglé mais que des solutions sont en passe d'être trouvées.

* Des remerciements, également, de la part de l'association Familiale Rurale pour la subvention qui lui a été attribuée.

Il informe de la date de réunion du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 19 décembre puisque lundi 18 se produira Pierre PERRET à guichet fermé.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h40***

Le Maire,
M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASAURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.